

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT_38_26-AT
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° : DGS/JLD/ALT/38-
26

Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Maylis SALIVAS
Quatrième Adjointe au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjoints,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le Code de l'Éducation et notamment ses dispositions relatives au parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) et au label 100% EAC,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Maylis SALIVAS en qualité de Quatrième Adjointe au Maire,
- VU la délibération L 1 f du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_38_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

~~certaines fonctions et la signature~~ de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,

■ **CONSIDÉRANT** que la délégation de fonctions consentie est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Maylis SALIVAS exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à la culture, aux animations, aux fêtes municipales et au Village Charlot définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment les actes d'exécution des marchés relevant de sa délégation,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Maylis SALIVAS, Quatrième Adjointe au Maire, est déléguée en son lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Politique culturelle

La politique culturelle est mise en œuvre en lien avec la Direction du Pôle Éducation et la Direction des Affaires Culturelles (DAC). La Conseillère Municipale déléguée aux Spectacles Vivants et à l'Enseignement Artistique assure le suivi de ces domaines spécifiques en coordination quotidienne avec la présente Adjointe. La commune est titulaire du label 100% EAC décerné par l'Éducation nationale.

- La politique d'animation culturelle de la commune
- La programmation de spectacles et d'événements culturels
- La coordination et la gestion des équipements culturels en régie directe
- Les relations avec les organisateurs extérieurs, les compagnies et les artistes
- Les relations avec les associations culturelles et les partenaires du champ culturel
- Les relations avec les institutions culturelles de référence (DRAC PACA, Conseil Régional, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Printemps des Arts, la CARF)
- La politique d'enseignement artistique municipal
- Les expositions artistiques, en lien avec la Conseillère Municipale déléguée aux Spectacles Vivants et à l'Enseignement Artistique
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) labellisé 100% EAC, en lien avec l'Éducation nationale, le dispositif Orchestre à l'École et le 1er Adjoint délégué à l'Éducation.

II. Équipements culturels municipaux

La présente Adjointe assure la coordination politique de l'ensemble des équipements culturels municipaux, en lien avec leurs responsables respectifs et la Direction des Affaires Culturelles.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_38_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

~~Centre Culturel Prince Hérodote~~itaire Jacques :

- L'École Municipale de Musique, fondée en 1992, dispensant un enseignement en cours individuels et collectifs (classique, jazz, rock, musique électro et DJ) et assurant des interventions musicales en milieu scolaire, accueillant les enfants dès l'âge de 6 mois
- L'École Municipale de Danse, fondée en 1992, dispensant un enseignement en cours collectifs (classique, contemporain, jazz, street dance) et assurant des interventions en milieu scolaire, accueillant les tout-petits dès 10 mois pour le cursus loisirs
- Les Ateliers Théâtre, proposant des séances d'initiation pour les enfants de 7 à 16 ans et des cours pour adultes, aboutissant à la création d'un spectacle présenté au public
- La salle d'exposition
- La salle polyvalente.

Théâtre Michel Daner :

- La programmation et la gestion du Théâtre Michel Daner — saison théâtrale d'octobre à juin
- L'École Municipale de Théâtre.

Atelier d'artistes Tivoli 89 (hors les murs du Village Charlot) :

- La gestion et l'animation de l'atelier d'artistes Tivoli 89 (200 m²)
- Les relations avec les artistes résidents et les partenaires de cet équipement.

III. Village Charlot — Tiers-Lieux pour tous les publics

Madame Maylis SALIVAS est l'élue déléguée référente du Village Charlot sous la coordination directe du Maire qui en assure le pilotage stratégique.

A ce titre, la délégation porte sur la programmation, le rayonnement artistique et culturel du Tiers-Lieux pour tous les publics et la programmation des Résidences d'artistes.

La présente délégation s'exerce en coordination avec le Cinquième Adjoint au Maire, délégué à l'exploitation technique et administrative du Village Charlot, dont les attributions couvrent le fonctionnement courant de l'équipement.

Dans l'exercice de ses missions, Madame Maylis SALIVAS travaille en lien avec la Direction des Affaires Culturelles et la Directrice du CCAS.

La délégation porte :

Médiathèque :

- La politique de lecture publique et de médiation numérique
- La gestion de la médiathèque (30 000 ouvrages, plus de 800 m² sur trois niveaux)
- La programmation culturelle et les actions de médiation de la médiathèque
- Les relations avec les partenaires du réseau de lecture publique.

Microfolie — Musée numérique :

- La gestion et l'animation de la Microfolie donnant accès à plus de 3 000 chefs-d'œuvre issus des plus grandes collections nationales
- Les relations avec les partenaires du réseau Microfolie (Établissement public de la Villette et partenaires nationaux)
- La programmation des actions de médiation numérique à destination de tous les publics et notamment des jeunes.

Nota : La Microfolie constitue un musée numérique et non un musée de France au sens de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Les obligations découlant de cette loi et du Code du Patrimoine s'appliqueraient aux collections si la commune obtenait l'appellation « Musée de France ». Le présent arrêté couvre le suivi de ces obligations si elles venaient à s'appliquer.

Résidences d'artistes et atelier Villa Émilie :

- Le développement et le suivi de la programmation des résidences d'artistes : résidences de recherche-crédation, résidences de création-production et résidences croisées, ouvertes à toutes disciplines (architecture, art lyrique, arts de la rue, arts du cirque, arts visuels, cinéma-audiovisuel, danse, écriture-illustration, musique, théâtre)
- La gestion de l'atelier Villa Émilie (atelier 50 m² et atelier-bureau 17 m²) et de l'hébergement des artistes résidents
- L'organisation et la participation aux jurys de sélection des artistes en résidence
- La coordination des appels à projets et concours artistiques liés aux résidences
- La coordination des actions de transmission, de médiation et des restitutions publiques liées aux résidences.

Ludothèque :

- La gestion et l'animation de la ludothèque.

Les Petites Cantines — Restauration participative :

- Le suivi de la convention de mise à disposition des locaux à l'association gestionnaire du restaurant participatif Les Petites Cantines Beausoieil
- Les relations avec l'association gestionnaire dans le cadre de l'animation du tiers-lieu et du lien social.

Jardins et espaces extérieurs :

- La gestion et la valorisation des jardins du Village Charlot (vergers et plantations)
- La programmation d'activités et d'animations dans les espaces extérieurs.

IV. Animations et fêtes municipales

Les animations et fêtes municipales sont mises en œuvre en lien avec le Service Animation et Vie Associative, relevant du Pôle Education Culture.

Ce service est partagé avec le 7^{ème} Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative, la présente Adjointe étant compétente pour les animations et fêtes municipales, le 7^{ème} Adjoint pour les associations sportives et de loisirs.

A ce titre la délégation porte notamment sur :

Temps forts annuels :

- Beausoleil s'illumine (décembre — janvier) : Parade des Lumières et lancement des illuminations, Patinoire de Noël Place de la Libération, Maison du Père Noël, Marché du Monde, spectacles et concerts
- Beausoleil fête l'été (juin — août) : Fête de la Musique, galas des Écoles Municipales de Musique et de Danse, Festival Santa Cruzan, soirées musicales et concerts Place de la Libération, Jeudis musicaux en centre-ville, Dimanches en fête au Marché Gustave Eiffel
 - Festival de Musique de Chambre
 - Festival du Livre Jeunesse
 - Festival de Théâtre Amateur
 - Journée Belle Époque
 - Les Héros de la TV
 - Remise de la Truffe Blanche (jumelage avec la cité piémontaise d'Alba)
 - Journée des Associations
 - Vernissages mensuels d'expositions d'artistes contemporains
 - Animations en plein air, spectacles et événements conviviaux tout au long de l'année.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_38_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Coordination générale des animations :

- La coordination et la supervision du programme annuel des animations et fêtes municipales
- Les relations avec les prestataires, associations et partenaires intervenant dans les animations
- La représentation de la commune dans les instances et manifestations liées à l'animation et à la vie culturelle locale.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Madame Maylis SALIVAS dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Culture — Équipements culturels

- Les contrats et conventions avec les artistes, compagnies et organisateurs des manifestations culturelles portées par la commune
- Les contrats d'artistes en résidence et les conventions d'occupation des ateliers Villa Émilie et Tivoli 89
- Les actes relatifs aux jurys de sélection des artistes en résidence et aux appels à projets et concours artistiques
- Les conventions de mise à disposition des équipements culturels municipaux
- Les conventions de partenariat avec les associations culturelles
- Les conventions relatives au label 100% EAC et au parcours EAC avec les établissements scolaires et l'Éducation nationale
- Les correspondances officielles avec la DRAC PACA, le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Printemps des Arts et la CARF
- Les certificats et attestations produits à la demande des compagnies et partenaires du service culturel
- Les autorisations d'utilisation des équipements culturels municipaux
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

II. Village Charlot

- Les contrats d'artistes en résidence et les conventions d'occupation des ateliers
- Les actes relatifs aux jurys de sélection des artistes et aux appels à projets
- Les conventions de partenariat culturel liées au Village Charlot
- Les actes relatifs au réseau Microfolie (conventions avec l'Établissement public de la Villette et partenaires nationaux)
- Les correspondances officielles avec les partenaires et financeurs du Village Charlot
- Les engagements de dépenses relatifs au Village Charlot relevant de sa délégation.

III. Animations et fêtes municipales

- Les conventions avec les prestataires et associations intervenant dans le cadre des animations et fêtes municipales
- Les autorisations d'occupation temporaire des espaces municipaux dans le cadre des animations
- Les actes relatifs à l'organisation des temps forts annuels (Beausoleil s'illumine, Beausoleil fête l'été, Festival de Musique de Chambre, Festival du Livre Jeunesse, Festival de Théâtre Amateur, Journée Belle Époque, Remise de la Truffe Blanche, Journée des Associations, Les Héros de la TV, etc.)

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_38_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

IV. Marchés relevant de la délégation

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Madame Maylis SALIVAS accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- La Direction du Pôle Éducation Culture
- La Direction des Affaires Culturelles (DAC)
- Le Service Animation et Vie Associative
- Le CCAS et le Centre social de Beausoleil

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, 1er Adjoint délégué à l'Éducation : pour la déclinaison du parcours EAC labellisé 100 % EAC dans les établissements scolaires
- Monsieur Alain DUCRUET, 5ème Adjoint délégué à l'Action Sociale : pour les aspects relevant du tiers-lieu du Village Charlot
- Monsieur Jean-François PICCINI, 7ème Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative : pour la gestion du Service Animation et Vie Associative
- Madame Maya GEHAMY, Conseillère Municipale déléguée aux Spectacles Vivants et à l'Enseignement Artistique : pour le suivi quotidien des spectacles vivants et de l'enseignement artistique municipal.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis SALIVAS, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint.

Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjointe, Madame Maylis SALIVAS exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

Article 6 : Prise d'effet

L'exercice effectif des fonctions ci-dessus déléguées prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délégation.

Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Maylis SALIVAS en qualité de Quatrième Adjointe au Maire.


AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_38_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Maylis SALIVAS
Quatrième Adjointe au Maire

Spécimen de la signature de Madame Maylis SALIVAS	
--	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

Article 9 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame Maylis SALIVAS, Quatrième Adjointe au Maire
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

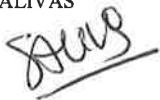
Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu Notification le 05/04/26

Maylis SALIVAS



Reçu Notification le 02/04/26

Gérard DESTEFANIS



AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_38_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026